

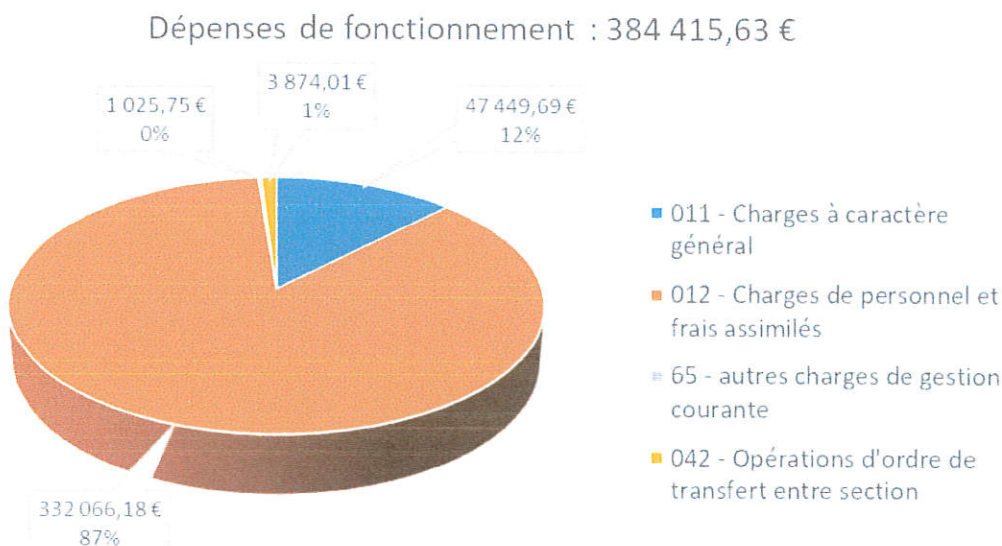
Annexe à la délibération n° 03/2021-03

Note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles du compte administratif- Budget principal M14 – exercice 2020

L'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe) prévoit désormais d'annexer au compte administratif une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles de la collectivité.

Les résultats du compte administratif 2020 du budget principal se présentent comme suit :

I. SECTION DE FONCTIONNEMENT

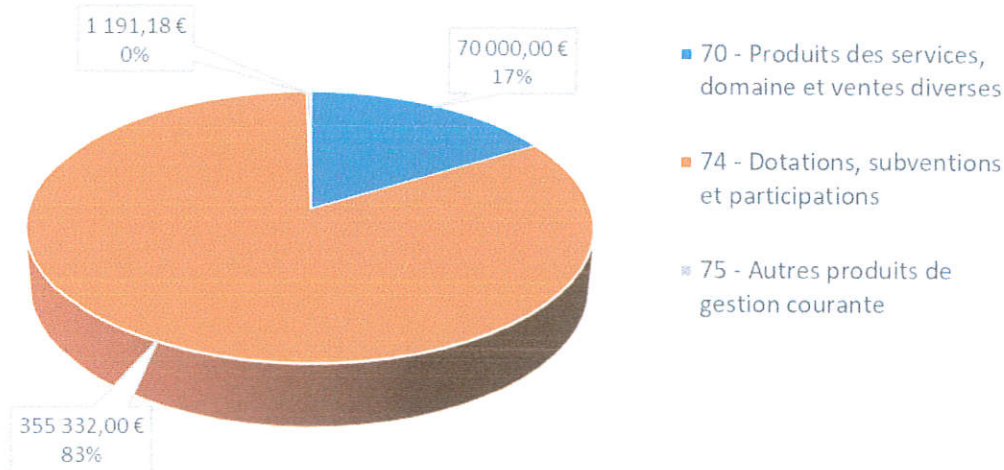


Les dépenses de personnel représentent le premier poste de dépenses de la collectivité, soit 87 % des dépenses de fonctionnement en 2020. Pour rappel, l'équipe a été renforcée le 1er novembre 2019 avec l'arrivée d'un 5^{ème} agent titulaire en charge du développement des usages et services numériques, sur le grade de rédacteur principal.

Les charges à caractère général sont relativement faibles (12 %). S'élevant à 47 449,69 €, elles permettent d'assurer le fonctionnement classique de la structure. Elles sont composées, entre autres, de frais de locations immobilières et mobilières, des frais de maintenance, de fournitures, d'assurances... et également de frais de communication liés au programme de déploiement de la fibre sur le territoire.

Le poids des amortissements dans le budget principal reste faible (soit 1 % des dépenses de fonctionnement) et correspond à l'amortissement du matériel informatique, téléphonique, d'un vidéoprojecteur, d'un nouveau copieur, de logiciels informatiques et autres immobilisations corporelles nécessaires au bon fonctionnement du Syndicat.

Recettes de fonctionnement : 426 523,18 €



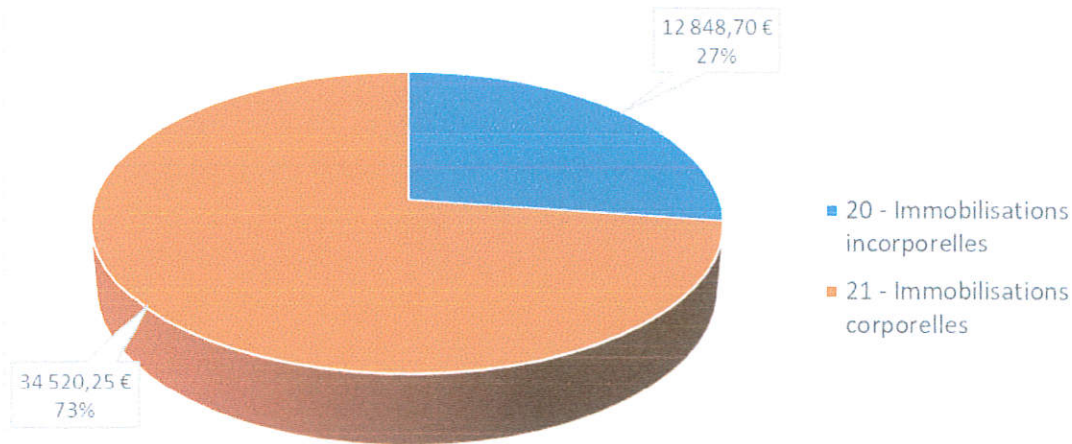
Les recettes de fonctionnement du budget principal reposent essentiellement sur la **participation des membres**, à hauteur de 83 % (236 889 € du Département, 118 443 € des intercommunalités et communes membres).

Les « **produits des services, domaine et vente** » correspondent au versement de 70 000 € du budget annexe vers le budget principal pour la prise en charge d'une partie des frais de personnel en charge du contrôle de la DSP. Le part de cette recette dans le budget est de 17 %, (+ 466,66 % par rapport à l'exercice 2019), en corollaire de la redevance de contrôle versée par le délégataire au syndicat en recettes d'exploitation du budget annexe.

Enfin, le reliquat de recettes provient de récupération de part agent (FNCSPT, chèques lire, chèques vacances...)

II. SECTION D'INVESTISSEMENT

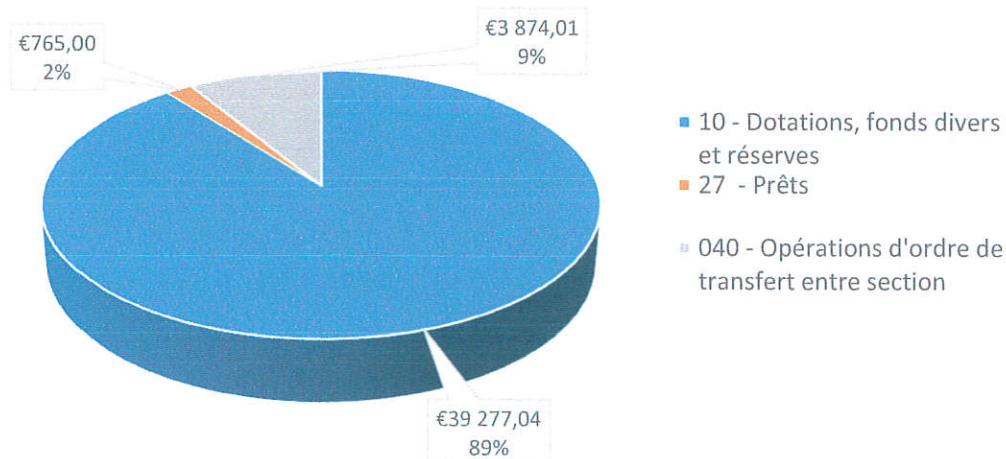
Dépenses d'investissement : 47 368,95 €



Les dépenses d'investissement réalisées en 2020, d'un montant total de 47 368,95 € correspondent :

- au titre des immobilisations incorporelles : à la conception du site Internet du syndicat, ainsi qu'à une solution Open Data
- au titre des immobilisations corporelles : à l'acquisition d'un véhicule de fonction, des boîtiers de vote électroniques et d'un ordinateur portable

Recettes d'investissement : 43 916,05 €



AR PREFECTURE

082-200061257-20210329-0320210203-BF

Reçu le 30/03/2021

Syndicat mixte Tarn-et-Garonne Numérique – Conseil syndical du 29 mars 2021

Les recettes d'investissement ont été couvertes à hauteur de 89 % par les dotations, fonds divers et réserves, soit par 759,66 € de FCTVA et 38 517,38 € d'excédent de fonctionnement capitalisé inscrit au BP 2020.

On retrouve ensuite **l'amortissement des biens** à hauteur de 3 874,01 €, soit 9 % des recettes d'investissement (pendant du chap 042 en dépenses de fonctionnement).

En dernier lieu, le remboursement des prêts agent s'est élevé à 765 €.